



Droit au congés payés la 1ère année d'une embauche

Par **Anne**, le 17/11/2010 à 11:14

Bonjour,

Embauchée en Janvier dernier, j'ai utilisé mes CP de Janvier à Mai 2010.

Pourriez vous me dire si j'ai le droit de prendre les CP au fur et à mesure, ceux là même que je suis en train de cotiser depuis Mai, mais je suis censée cumuler pour l'année prochaine (Mai 2011-mai 2012)?

Merci,
Anne

Par **DSO**, le 17/11/2010 à 15:33

Bonjour Anne,

À la fin du mois de novembre vous aurez acquis 15 jours ouvrable de CP. Vous pouvez d'ores et déjà les prendre dans cette limite sous réserve bien sûr que l'employeur soit d'accord, car la prise de congés payés est du seul pouvoir de ce dernier.

Cordialement,
DSO

Par **L expert social**, le **22/11/2010** à **10:14**

Bonjour,

Les congés payés ne peuvent être donnés par anticipation qu'à partir de l'ouverture des droits et ne changent rien quant aux décisions de l'employeur concernant l'ordre des départs en congés et les règles relatives à la période de prise des congés payés.

Tout salarié se voit accorder un droit au congé dès lors qu'il a travaillé chez le même employeur pendant un temps équivalent à un minimum de 10 jours de travail. Il acquiert 2,5 jours par mois.

Comment se fait concrètement la prise de congés payés ? Le site suivant répond clairement à cette question:

http://www.l-expert-comptable.com/gestion-du-personnel/absences-et-conges-du-salarie/comment-se-fait-concretement-la-prise-de-conges-payes_211.html

Bien cordialement,

Par **Anne**, le **22/11/2010** à **10:28**

Merci pour votre aide.